

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

N. MONZON

procuration à

L. FORICHON

E. BIANAY-BALCOT

P. ROUYER

M. LE GOFF

V. MOREAU

M. ALOUI

P. DOUWES

Secrétaire de séance : Sandra JUGAL est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : ACQUISITION DE LA PLACETTE ISSUE DU PROGRAMME IMMOBILIER « LE ROSSI » SIS 21-21 BIS, RUE DU BAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la propriété publique des personnes publiques,

VU les études urbaines et de programmation pour la revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine réalisées par l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont, en partenariat avec la commune d'Ablon-sur-Seine et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sur l'aménagement urbain et sur la redynamisation commerciale,

VU le permis de construire n° PC 094 001 20W0005 et son transfert n°T01 relatif à la construction d'un programme de 60 logements avec un rez-de-chaussée commercial et une placette sis 21 et 21 bis rue du Bac à Ablon-sur-Seine,

VU l'avis de la commission Cadre de vie en date du 11 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine par l'aménagement de secteurs stratégiques repérés et par la revitalisation de l'offre commerciale qui justifie l'affectation à un intérêt public d'une placette au cœur de la rue du Bac,

CONSIDÉRANT la proposition par courrier en date du 20 juillet 2020 par le porteur de projet ETPO IMMOBILIER IDF domicilié au 101, avenue François Arago – Immeuble Challenge 92 - 92017 NANTERRE CEDEX, gérant de la société SCCV ABLON RUE DU BAC domiciliée professionnellement à la même

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20231214-20231214_00

20231214_004

adresse, propriétaire du terrain sis 21-21 bis, rue du Bac, à Ablon-sur-Seine (94480) de rétrocéder une placette d'environ 84 de mètres carrés au prix de 1 € (un euro) symbolique,

CONSIDÉRANT que la commune n'est pas dotée d'un service susceptible de traiter les actes de mutations immobilières et a besoin de solliciter un notaire pour l'assister,

CONSIDÉRANT que les frais de notaire, imputables à la commune, ont fait l'objet d'un devis et sont estimés à un maximum de 600 € (six cents euros) pour cette opération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE d'acquérir la placette située 21-21 bis, rue du Bac pour une superficie d'environ 84 m² issue du programme de construction « Le Rossi » autorisé par le permis de construire n° PC 094 001 20W0005.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le prix d'achat à **1 euro symbolique** hors frais de notaires et à procéder à la signature de la vente et tous les actes liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'office notarial « Notaires 1788 Brunoy », domicilié 19, rue de la Gare à BRUNOY (91800) pour assister la commune dans cette procédure d'acquisition.

PRECISE que les frais notariés seront acquittés par la commune, en tant qu'acquéreur.

DIT que la dépense sera prévue au chapitre 011 du budget primitif 2024.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 décembre 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 14 décembre 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20231214-20231214_00